

Exigences, travaux de câblage réseau

Avant d'effectuer les travaux, l'entrepreneur doit fournir au représentant du bailleur, un plan indiquant le schéma du câblage électrique et des conduits, ainsi que la méthode utilisée (conduit, fils, sangles, etc.) pour approbation.

- Il est interdit de percer, découper ou de faire des ouvertures de quelque nature qui soit dans une partie quelconque de la structure de l'immeuble ou ailleurs dans l'immeuble. Si un tel travail est jugé nécessaire et acceptable par le représentant du bailleur, il sera exécuté par un entrepreneur de notre choix et les coûts liés au travail ainsi que des frais administratifs de 15 % seront refacturés au locataire.
- Le nouveau câblage électrique visible dans les plafonds accessibles doit être passé dans les conduits métalliques ou des conduits flexibles ignifuges.
- Aucun câblage électrique ou conduit ne doit être visible dans les aires communes de l'édifice.
- Les conduits doivent être identifiés pour la provenance, destination et contenu.
- Dans les cas où il est impossible d'installer des conduits, le câblage électrique doit alors être identifié de la même façon que les conduits.
- La couleur des conduits à peindre sera déterminée par le gestionnaire ou le superviseur des opérations de l'édifice.
- Les travaux doivent se faire en dehors des heures d'opérations, c'est-à-dire, avant 7 h 00 ou après 19 h 00.
- Tout dommage causé lors des travaux sera réparé par le représentant du bailleur, aux frais de l'entrepreneur ou son client, le cas échéant.
- Aucun percement de dalle n'est permis sans l'approbation écrite préalable du représentant du bailleur.
- Les travaux, lorsqu'approuvés, devront être coordonnés à l'avance avec le représentant du bailleur.
- Un agent de sécurité doit être sur les lieux pour la surveillance des travaux. L'agent pourra ouvrir les portes des salles de télécommunication et pourra donner l'accès aux aires communes.
- Tous travaux requis pour desservir le locataire seront assujettis à la surveillance raisonnable du représentant du bailleur. Le locataire devra assumer, à titre de compensation, des frais de 15 % pour la supervision de ces travaux.

Network cabling work requirements

Before carrying out the work, the contractor must provide the lessor's representative with a plan showing the schematic of the wiring and conduit, as well as the method used (duct, attached wires, etc.) for approval.

- It is prohibited to drill, cut or make openings of any kind in any part of the structure of the Building or elsewhere in the Building. If such work, is deemed necessary and acceptable by the Lessor's representative, it will be performed by a contractor of our choice, the cost of the work with an additional 15% administrative fee will be charged to the Lessee.
- New wiring visible in accessible ceilings must be passed through metal ducts or fireproof flexible ducts
- No wiring or conduits should be visible in the common areas of the building.
- The ducts must be identified for origin, destination, and contents.
- In cases where it is not possible to install ducts, the wiring must be identified in the same way as the ducts.
- The building operations manager/supervisor will determine the colour of the paint ducts.
- The work must be done outside of operating hours, that is, before 7:00 a.m. or after 7:00 p.m.
- Any damage caused during the work will be repaired by the Lessor's representative, at the expense of the contractor or its client, if applicable.
- No slab drilling is permitted without the prior written approval of the Lessor's representative.
- When work is approved, it must be coordinated in advance with the lessor's representative.
- A security agent must be on site to supervise the work. The agent will be able to open telecommunication room doors and provide access to common areas.
- Any work required to service the lessee will be subject to the reasonable supervision of the Lessor's representative. As compensation, the lessee shall pay a 15% fee for the supervision of such work.